

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de CONDE EN NORMANDIE (Département du Calvados)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Condé-en-Normandie sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat du bien dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelles cadastrées section 585 AB n°210, 251, 252, 250 et 253 d'une superficie totale de 976 m² sises Le bourg Saint-Germain-du-Crioult et route de Vassy à Condé en Normandie.
POS/PLU :	PLU de la commune de Condé-en-Normandie – Commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult (approuvé le 14/11/2019) : zone Ua (secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat).
PROJET :	Acquisition, à la demande de la commune de Condé-en-Normandie, de parcelles portant des bâtiments anciennement à usage d'activité, dans la perspective de travaux de recyclage de friche. Le projet de la collectivité à terme est la construction de cellules commerciales. A ce stade, des études techniques préalables à la démolition et la dépollution sont réalisées, dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. de Normandie 2022/2026, ainsi qu'une étude flash dans le but de conforter le projet susmentionné.
COMITE D'ENGAGEMENT :	14 février 2024 – Avis favorable.
PROPRIÉTAIRES :	Droit commun (propriétaires : commune de Condé-en-Normandie, M. HERGAULT Bernard)
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis des domaines du 21/04/2023 et du 10/07/2023 (parcelles cadastrées section 585 AB n°250 et 253) Inférieur au seuil de consultation des domaines (acquisition à l'euro symbolique - parcelles cadastrées section 585 AB n°210, 251 et 252)
IMPUTATION :	OPE2024030 - 14 - CONDE EN NORMANDIE « SAINT GERMAIN DU CRIOULT / ANCIEN GARAGE » Enveloppe projet : 8 000 €

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,

Signé le 21-02-2024

Gilles GAL

✓ Certified by yousign